

COMMUNIQUE DE PRESSE

Contact presse

Marc-Antoine MARTIN
Relations presse
Tel. 03 29 75 53 74
Port. 06 08 94 41 63
marc-antoine.martin@andra.fr
www.andra.fr

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la loi de programme du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre et œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.

L'Andra accueille le Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire au Centre de Meuse/Haute-Marne

Mercredi 27 juin, sept membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sûreté nucléaire (HCTISN) ont visité le Centre de Meuse/Haute-Marne de l'Andra. La délégation, conduite par Henri Revol président du HCTISN, se déplaçait dans le cadre de sa mission d'organisation de concertation sur la gestion durable des déchets radioactifs.

Au cours de cette visite, les membres du HCTISN ont découvert les installations souterraines du Laboratoire de l'Andra à Bure, ainsi que l'exposition *La radioactivité, de Homer à Oppenheimer*, présentée au public jusqu'à l'automne dans l'Espace technologique de l'Andra à Saudron.

Créé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (loi n°2006-686), le HCTISN est une instance d'information, de concertation et de débat sur les risques liés aux activités nucléaires et l'impact de ces activités sur la santé des personnes, sur l'environnement et sur la sécurité nucléaire.

Il peut faire réaliser des expertises nécessaires à l'accomplissement de ses missions et organiser des débats contradictoires. Il rend public sur son site internet l'ensemble de ses travaux et avis.

Par ailleurs, la loi du 28 juin 2006, relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs (loi n°206-739), confie au HCTISN la mission d'organiser « périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durables des matières et des déchets radioactifs » (article 10).

Plus d'informations sur le HCTISN sur www.hctisn.fr

Plus d'informations sur l'exposition *La radioactivité, de Homer à Oppenheimer* sur www.andra.fr/index.php?id=actualite_4_4_1&art=5477